



GED : DG/CEAMAR/SMA/BALE/2026-DO0525 Ind.A

Référence : 2026-C-00418

REGLEMENT DE CONSULTATION

**ASSISTANCE AU PILOTAGE
ET SECRETARIAT TECHNIQUE
DES PROJETS DU STL / GTPP**

Indice	Date	Acheteur	Approbateur SMA	Prescripteur Technique
0	06/2026	T. LYVINEC	T. LYVINEC	E. CAILLAT-DELOLME

Table des matières

1	OBJET	4
2	PROCEDURE	4
2.1	Procédure de passation.....	4
2.2	Suite de la procédure	4
3	MARCHÉS CLASSIFIÉS.....	4
4	ALLOTISSEMENT.....	5
5	RÉPONSE EN GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES	5
5.1	Forme juridique.....	5
6	SOUS-TRAITANCE.....	5
7	MODALITÉS D'ÉCHANGES.....	5
8	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	6
8.1	Documents en diffusion ordinaire.....	6
8.2	Documents en diffusion restreinte	6
9	CONSULTATION	7
9.1	Questions du soumissionnaire	7
9.2	Réponses du CEA aux questions des soumissionnaires.....	7
9.3	Modification du DCE.....	7
9.4	Date limite de réception des candidatures et offres	7
10	CONSTITUTION DE LA REPONSE	8
10.1	Dossier de candidature.....	8
10.2	Dossier d'offre.....	9
10.2.1	Proposition financière	9
10.2.2	Proposition technique	10
10.3	Variantes à l'initiative du soumissionnaire.....	10
10.4	Durée de validité de l'offre	10
11	MODALITES DE REMISE DE LA REPONSE.....	10
11.1	Transmission par voie électronique.....	11
12	REUNION DE PRESENTATION DE L'OFFRE.....	12
13	CAPACITE DES SOUMISSIONNAIRES ET CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	12
13.1	Critères de sélection des candidats.....	12
13.2	Critères de jugement des offres	12
13.3	Informations des soumissionnaires suite au choix du CEA	13
14	DOCUMENTS JUSTIFICATIFS AVANT ATTRIBUTION.....	13
15	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	14
15.1	Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA	14
15.2	Prix.....	14
15.3	Confidentialité	14
15.4	Conflit d'intérêt.....	14
15.5	Utilisation de la langue française.....	15
15.6	Propriété, conservation de l'offre.....	15

15.7 Droits de propriété intellectuelle	15
ANNEXE 1 – CADRE DE REPOSE TECHNIQUE.....	16
ANNEXE 2 – FORMULAIRE DE DEMANDE D’ACCEPTATION D’UN SOUS-TRAITANT (DAST) DE RANG 1	18
ANNEXE 3 – TABLEAU DE DECOMPOSITION DU PRIX.....	30
ANNEXE 4 - PROTECTION DE L’INFORMATION DE DIFFUSION RESTREINTE- REGLES DE SÉCURITÉ INFORMATIQUE.....	31

CONTACTS :

- Plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

	Techniques	Contractuels
Pour le CEA	Elisabeth CAILLAT-DELOLME , Cheffe du GTPP Tel : 04 66 79 65 09 Courriel : elisabeth.caillat-delolme@cea.fr	Thomas LYVINEC , Chef du BALE Tel : 04 66 79 18 51 Courriel : thomas.lyvynec@cea.fr

DATE LIMITE DE RECEPTION DES QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES :

12/07/2026

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

24/07/2026 à 12h00

1 OBJET

Le présent Règlement de Consultation (RC) a pour objet de définir les conditions selon lesquelles se déroulera la procédure relative à **l'assistance au pilotage et secrétariat technique des projets du STL / GTPP**.

Le CEA invite les entreprises, désignées infra par le ou les « soumissionnaire(s) », à soumettre leur offre conformément aux dispositions du présent règlement de consultation.

Le démarrage prévisionnel du marché est fixé au mois de novembre 2026.

2 PROCEDURE

2.1 PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues au livre I « Dispositions générales » de la deuxième partie du code de la commande publique.

La procédure de passation retenue par le CEA est l'appel d'offres ouvert.

A ce titre, aucune négociation ne pourra avoir lieu et le CEA attire l'attention des soumissionnaires sur la nécessité de remettre une offre définitive et complète pour l'ensemble des prestations.

2.2 SUITE DE LA PROCEDURE

Sans que sa responsabilité puisse être engagée, le CEA se réserve la possibilité :

- d'attribuer le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme ressortant comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement définis infra.
- de déclarer la procédure infructueuse s'il n'a pas obtenu d'offres, ou si aucune offre reçue ne lui paraît appropriée, régulière ou acceptable,
- de ne pas donner suite à la procédure, pour des raisons économiques, juridiques ou techniques.

3 MARCHÉS CLASSIFIÉS

Le marché est protégé, au sens de l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'IGI 1300 sur la protection du secret de la défense nationale :

- Sensible
 - avec enquête administrative
 - sans enquête administrative

Secret

Très secret

avec accès aux Informations et Supports Classifiés (ISC) : OUI NON
avec détention Informations et Supports Classifiés (ISC) : OUI NON

Spécial France

Les prescriptions particulières de sécurité sont précisées dans le Plan Contractuel de sécurité annexé au projet de marché.

4 ALLOTISSEMENT

Ce marché présente un seul lot.

5 RÉPONSE EN GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES

5.1 FORME JURIDIQUE

Le soumissionnaire a la possibilité de répondre en groupement avec d'autres entreprises.

La forme juridique adoptée par le groupement d'entreprises pourra être celle du Groupement Momentané d'Entreprises Solidaire (GMES) ou celle du Groupement Momentané d'Entreprises Conjoint (GMEC).

En cas de GMEC, le mandataire du groupement devra néanmoins être solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du CEA.

La convention de groupement (a minima sa version projet) devra être jointe à l'offre. La version signée sera impérativement transmise au CEA lors de la signature du marché, si ce dernier est attribué à un groupement.

Nota : il est interdit de cumuler les candidatures, en tant que candidat individuel et/ou membre d'un ou plusieurs groupements.

6 SOUS-TRAITANCE

Le recours à la sous-traitance sera effectué dans le cadre des dispositions des titres I et III de loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

La sous-traitance totale est interdite.

Pour chaque sous-traitant identifié dans l'offre, le formulaire DAST du CEA joint au DCE doit être complété et signé.

Le Titulaire s'engage tout au long de l'exécution du Marché à transmettre au CEA, à première demande et sans délai, la copie de l'ensemble des contrats de sous-traitance.

7 MODALITÉS D'ÉCHANGES

Le CEA dispose d'une plateforme de dématérialisation des procédures via la Plateforme de dématérialisation des marchés publics, **PLACE**. Les conditions d'accès à la consultation sont précisées dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Les soumissionnaires sont informés que les échanges électroniques font l'objet d'accusés de réception horodatés par le destinataire.

Pour les échanges de niveau Diffusion Restreinte, l'utilisation de la plate-forme de dématérialisation PLACE est soumise aux conditions de « *l'engagement du soumissionnaire en matière de protection de l'information de diffusion restreinte-déclinaison en règle de sécurité informatique* » (en annexe 4 du

présent RC). Dans ce cadre, les échanges seront encapsulés dans le conteneur ZED utilisé par le CEA lors de l'envoi des documents DR sur la plate-forme.

Il est rappelé que l'utilisation de la plateforme de dématérialisation est interdite pour les échanges d'information classifiée de niveau Secret ou Très Secret.

8 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

8.1 DOCUMENTS EN DIFFUSION ORDINAIRE

Les documents constitutifs du DCE sont disponibles, sous forme de fichiers, sur la plateforme PLACE. La version PDF prévaut sur la forme numérique native, qu'il s'agisse du même document ou de la même information sous deux documents différents.

Les documents en diffusion ordinaire (DO) du DCE sont disponibles dès l'initiation de la consultation.

Le soumissionnaire est informé que le CEA/Marcoule a mis en place, sur son site, un espace dédié aux entreprises extérieures, où il peut trouver certains documents génériques :

- Les Conditions Générales d'Achats (CGA) <https://www.cea.fr/entreprises/Pages/accueil-fournisseurs.aspx>,
- La dernière version à jour des documents, extraits du Code de Sécurité de Marcoule, qui sont applicables aux entreprises extérieures intervenant sur les sites de Marcoule et Pierrelatte : <https://www.cea.fr/Marcoule/Pages/EE.aspx>.

Si le soumissionnaire ne dispose pas encore d'un accès à ce site, il peut en faire la demande auprès du secrétariat du Service des Marchés et Achats du CEA/Marcoule par messagerie : edoccds@cea.fr ou par téléphone au 04.66.79.61.11.

Le n° de SIRET et la dénomination sociale exacte de la société devront être fournis lors de la demande par mail.

8.2 DOCUMENTS EN DIFFUSION RESTREINTE

Les documents en diffusion restreinte seront mis à disposition des seuls candidats ayant préalablement signé et déposé, sous format électronique via la plateforme PLACE, l'« *Engagement du Soumissionnaire en matière de protection de l'information de diffusion restreinte - déclinaison en règles de sécurité informatique* » (en annexe 4 du présent RC).

Il s'agit des documents suivants :

- Projet de marché ;
- Plan contractuel de sécurité n°25-060.

Ces documents, mis en ligne sur PLACE seront encapsulés dans le conteneur ZED chiffré par un mot de passe. Dès réception de l'« *Engagement du Soumissionnaire en matière de protection de l'information de diffusion restreinte - déclinaison en règles de sécurité informatique* » signé, le CEA contactera le soumissionnaire pour lui fournir le mot de passe nécessaire au déchiffrement du conteneur ZED.

En aucun cas, le soumissionnaire ne peut diffuser à un tiers les documents susvisés sans l'accord préalable du CEA qui fera suite à la réception, sous format électronique via la plateforme PLACE, de l'« *Engagement du Soumissionnaire en matière de protection de l'information de*

diffusion restreinte - déclinaison en règles de sécurité informatique » en annexe 4 du présent RC signé du tiers concerné.

9 CONSULTATION

9.1 QUESTIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le CEA impose aux soumissionnaires de formuler leurs questions par écrit. Les échanges de questions / réponses seront effectués en utilisant les fonctionnalités de messagerie électronique disponibles sur la plateforme de dématérialisation PLACE.

Toutes les questions devront être adressées via PLACE au plus tard 12 jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures et/ou des offres.

9.2 REPONSES DU CEA AUX QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES

Le CEA s'engage à répondre aux questions des soumissionnaires et, à des fins d'égalité de traitement, à communiquer les réponses à l'ensemble des soumissionnaires sauf s'il convient de préserver la confidentialité des démarches innovantes et/ou du secret industriel et commercial du soumissionnaire. Dans ce cas, le soumissionnaire concerné devra explicitement informer le CEA du caractère confidentiel de sa demande et le motiver. Si le caractère confidentiel est avéré, ces questions/réponses ne seront envoyées qu'au soumissionnaire concerné.

La date au plus tard de réponses aux questions des soumissionnaires par le CEA est de **6 jours calendaires** avant la date de remise des offres.

Nota : Si un complément d'information nécessaire à l'élaboration de l'offre et demandé en temps utile par le soumissionnaire n'est pas fourni dans le délai susvisé, le CEA prolongera d'autant le délai de remise des offres.

9.3 MODIFICATION DU DCE

Le CEA se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de la présente procédure jusque **6 jours calendaires** avant la date de remise des offres. Le soumissionnaire devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Nota : Il est précisé que les éventuelles modifications apportées par le CEA au dossier de consultation, avant remise des offres, seront transmises via la plateforme PLACE. Il appartient au soumissionnaire de s'assurer de la bonne réception de ces modifications, notamment en cas d'absence de la personne qui a téléchargé le dossier, lors de l'envoi des modifications. Ainsi, il est possible de remplir une adresse électronique générique, ou de télécharger le dossier plusieurs fois afin d'indiquer plusieurs adresses électroniques valides.

9.4 DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET OFFRES

Les candidatures et offres devront parvenir au CEA au plus tard avant la date et heure indiquée en page 3 supra.

Elles devront impérativement être déposées sur la plateforme de dématérialisation **PLACE** à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr> selon les recommandations figurant infra.

Aucune dérogation à cette date ne sera admise, sauf en cas de report dûment notifié par le CEA. Passé ce délai, la candidature et/ou l'offre ne sera pas prise en considération pour la consultation en objet et sera donc éliminée.

10 CONSTITUTION DE LA REPONSE

La réponse sera constituée d'un dossier de candidature et d'un dossier d'offre **séparés**.

Le soumissionnaire devra impérativement remettre ses dossiers de candidatures et offres comportant à minima les éléments listés infra. Dans le cas où le soumissionnaire désire présenter des éléments complémentaires, ces derniers devront impérativement être présentées sous fichiers individuels dans le dossier concerné et non pas reléguées en fin des documents de l'offre.

10.1 DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour être conforme, le dossier doit comprendre les documents (fichiers PDF séparés) suivants :

- ✓ Le formulaire **DC1** (lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants).
- ✓ Le formulaire **DC2** (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement).

Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, à l'adresse suivante : : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- ✓ Le cas échéant, **la convention ou le projet de convention de groupement** précisant clairement la répartition des prestations confiées à chaque membre du groupement ;
- ✓ Le cas échéant, les **demandes d'acceptation de sous-traitance (DAST)** ;
- ✓ Lorsque le soumissionnaire appartient à un groupe, une **attestation certifiant de son autonomie commerciale** et de sa situation de concurrence vis-à-vis des autres entreprises du groupe (y/c les cotraitants) ;
- ✓ Les **attestations de régularité fiscales et sociales** (y/c les cotraitants) ;
- ✓ Une **déclaration du soumissionnaire** (y/c les cotraitants) attestant (procédure, interdiction ou règles d'effet équivalentes pour les candidats étrangers) :
 - qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire ou de faillite personnelle ;
 - qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner, au sens du code de la commande publique ;
 - que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard du Code du Travail ;
- ✓ La **copie du ou des jugements prononcés** si le soumissionnaire (y/c les cotraitants) est en redressement judiciaire ;
- ✓ Les **attestations d'assurances** de responsabilité civile générale et professionnelle, en cours de validité. Les attestations fournies feront impérativement apparaître les différents dommages couverts et les montants plafonds garantis associés à chacun de ces dommages ;
- ✓ Les **trois derniers bilans et comptes de résultat** (y/c les cotraitants) ;
- ✓ Un **dossier présentant les capacités du soumissionnaire** à réaliser les prestations du marché et décrivant les effectifs, les métiers et les spécialités de l'entreprise, les moyens techniques ainsi que les principales références pour des prestations similaires exécutées au cours des 3 dernières années ;
- ✓ Le **certificat de qualité ISO 9001** dans le domaine des prestations du marché ou équivalent. A défaut, le candidat fournira un manuel d'assurance de la qualité, ou une note sur l'organisation de la qualité, afin d'établir sa conformité à la norme ISO demandée ;

- ✓ Le **Projet de Marché**, dûment complété, paraphé et signé, attestant de l'acceptation de l'ensemble de ses termes par le soumissionnaire ;
- ✓ Le projet de **Plan Contractuel de Sécurité (PCS)**, dûment complété, paraphé et signé. En cas de groupement d'entreprises, cette démarche doit être effectuée par chaque cotraitant concerné ;
- ✓ Ce marché est un marché classifié de niveau « **Secret** » au sens de l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale.

Les soumissionnaires doivent impérativement fournir **l'attestation de décision d'habilitation au niveau requis en cours** à l'adresse suivante : mar.bos.entr@cea.fr au plus tard à la date limite de remise de l'offre finale.

Les mêmes démarches doivent être engagées pour les entreprises associées, en cas de candidature en groupement momentané d'entreprise (GME) ou de sous-traitants pressentis par les candidats audit marché.

- ✓ Si le candidat est soumis à l'article L.225-102-4 du code du commerce, il est invité à remettre tout élément de preuve attestant qu'il a bien établi et publié un **plan de vigilance** ;
- ✓ Si le candidat est soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement, il est invité à remettre une attestation précisant que le **bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES)** de son entreprise a bien été établi et publié pour l'année 2025 ;
- ✓ Un document détaillant les **mesures mises en œuvre permettant de prévenir et éviter les ententes et autres pratiques anticoncurrentielles** ainsi que des éléments permettant d'établir que le marché n'est pas exposé à de telles pratiques.

Nota 1 : en cas de recours à la sous-traitance, le candidat doit produire les mêmes documents concernant le ou les sous-traitants, sauf les documents suivants :

- Le formulaire DC1,
- Le formulaire DC2,
- La copie du ou des jugements prononcés en cas de procédure collective,
- Lorsque le candidat appartient à un groupe, une attestation certifiant de son autonomie commerciale et de sa situation de concurrence vis-à-vis des autres entreprises du groupe,
- Le formulaire d'attestation de visite.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ce ou ces sous-traitants.

Nota 2 : Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la Commande Publique, le CEA accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire-type pour le DUME, en lieu et place des documents précités. **Néanmoins, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.**

10.2 DOSSIER D'OFFRE

10.2.1 Proposition financière

Pour être conforme, le dossier doit comprendre une proposition financière détaillée établie selon le **tableau de décomposition des prix figurant** en annexe 3 du présent RC aux formats Excel et PDF, dûment remplis.

Nota : le renseignement détaillé du tableau de décomposition des prix constitue un élément d'appréciation important pour le CEA.

Les onglets ne doivent pas être modifiés, des éléments de détail supplémentaires, si jugés nécessaires par le soumissionnaire pour la bonne compréhension du CEA, peuvent être reportés dans des onglets supplémentaires.

10.2.2 Proposition technique

Pour être conforme, le dossier doit comprendre, a minima, les documents (fichiers PDF séparés) suivants :

- ✓ Le **mémoire technique** strictement conforme au cadre de réponse technique figurant en annexe 1 du présent RC et conforme aux exigences du cahier des charges et ses documents associés,
- ✓ la présentation des **éléments de maîtrise des aspects environnementaux et le questionnaire Aspects Environnementaux Significatifs**, figurant en annexe du Cahier des Charges, dûment complété.

Le CEA attire l'attention des soumissionnaires sur les points suivants :

- Les soumissionnaires doivent remplir en intégralité le Projet de Marché et les tableaux de décomposition des prix sous peine de risquer de se voir exclus de la présente procédure pour cause de non-conformité.
- De même, aucune pièce du Dossier de Consultation ne saurait être modifiée par les soumissionnaires.
- La participation à la présente procédure vaut acceptation sans réserve de tous les éléments constitutifs du Dossier de Consultation des Entreprises.

10.3 VARIANTES A L'INITIATIVE DU SOUMISSIONNAIRE

Les variantes ne sont pas autorisées.

10.4 DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

Les prix mentionnés dans l'offre du soumissionnaire sont établis hors taxes aux conditions économiques du mois de remise de l'offre et suivant les dispositions contenues dans le projet de marché joint au présent dossier de consultation.

Les offres sont valables **6 mois** à compter de la date de remise des offres.

11 MODALITES DE REMISE DE LA REPONSE

L'offre devra être transmise au CEA par voie électronique, selon les modalités décrites infra via l'utilisation du conteneur chiffré ZED fourni dans le cadre de l'invitation à soumissionner. **Le mot de passe ne devra pas en être changé.**

L'enveloppe électronique d'offre doit être un fichier unique au format .zip contenant les dossiers mentionnés supra. Ces fichiers dans les dossiers sont impérativement des fichiers dans l'un des formats .pdf ou compatibles avec Microsoft Office 2003.

Aucun autre mode de remise ne sera accepté (envoi par messagerie électronique, remise en mains propres, par simple courrier postal, etc.).

11.1 TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le CEA utilise la plateforme de dématérialisation des procédures, PLACE, qui vous permet notamment de :

- Rechercher une consultation en cours ;
- Retirer un dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- Poser une question relative à une consultation ;
- Remettre une réponse électronique pour une consultation.

L'accès se fait depuis le lien : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Pour bénéficier de l'ensemble des fonctionnalités de la plateforme, le soumissionnaire doit se créer un compte utilisateur (PLACE).

L'offre sera transmise sur la plateforme, pour une réception par le CEA au plus tard à la date limite de réception des offres. Le contenu complet et la décomposition du dossier d'offre sera complet et conforme aux prescriptions supra.

Envoi par le soumissionnaire de plusieurs réponses électroniques à une même procédure :

Le soumissionnaire peut remettre au CEA plusieurs réponses électroniques pour une même procédure, notamment en cas d'oubli, de correction, de complément, et ce avant la date limite de réception des offres.

Dans ce cas, le CEA ne prendra en compte que la dernière réponse reçue ; les envois précédents ne seront pas ouverts.

En conséquence, le soumissionnaire prendra toutes les dispositions utiles pour envoyer un dossier complet à chaque réponse, dans les délais impartis.

Possibilité de remettre une copie de sauvegarde :

Il peut envoyer parallèlement une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique soit sur support papier, soit sur support physique électronique.

CEA – CENTRE DE MARCOULE
Service des Marchés et des Achats, Bureau Achats Logistique et Equipements
Bâtiment 181 – A l'attention de M. Thomas LYVINEC
BP 17171
30207 BAGNOLS-SUR-CEZE Cedex

La copie de sauvegarde devra être remise dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde ».

Elle devra être reçue par le CEA dans le délai imparti pour la réception des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde est ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte (sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais).

La copie de sauvegarde sera détruite à l'issue de la procédure si elle n'est pas utilisée.

Aide :

Un service d'assistance est disponible depuis le menu Aide / Assistance de la plateforme PLACE.
Un service de support téléphonique est également mis à disposition de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés.
Le numéro d'accès est 01 76 64 74 07.

12 REUNION DE PRESENTATION DE L'OFFRE

Le CEA pourra demander aux soumissionnaires de faire une présentation orale de leur offre, après remise de celle-ci, et acceptation préalable du dossier de candidature. Cette présentation vise uniquement à permettre au CEA de s'assurer que l'expression du besoin décrite dans son Cahier des Charges a bien été comprise par les soumissionnaires, et de leur demander le cas échéant de préciser la teneur de leur offre. En aucun cas, il ne s'agit d'une réunion de négociation.

En cas de groupement d'entreprises, le représentant de chaque membre du groupement pourra faire la présentation orale du domaine dont son entreprise a la charge.

La date de la réunion de présentation de chaque soumissionnaire sera notifiée par le CEA, avec un délai minimum de préavis de **10 jours ouvrés**.

La réunion de présentation se tiendra dans les locaux du CEA/Marcoule.

Les documents qui illustreront l'exposé du soumissionnaire seront présentés en séance. L'ensemble des documents présentés par le soumissionnaire seront remis au CEA sous format électronique et papier au plus tard **3 jours ouvrés** après la date de la présentation.

13 CAPACITE DES SOUMISSIONNAIRES ET CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

13.1 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

Sous réserve de conformité administrative du dossier, les candidatures seront jugées au regard des critères suivants :

- **La capacité juridique et financière au regard des articles R. 2142-6 et suivants.**
Le candidat devra justifier d'un chiffre d'affaires moyen annuel minimal selon la formule suivante : montant moyen annuel estimé du marché / moyenne du chiffre d'affaires annuel sur les trois dernières années $\leq 50\%$.
- **La capacité professionnelle** : moyens humains et matériels adéquats et en nombre suffisant, références dans le domaine du marché, organisation qualité conforme à la norme ISO 9001 Version 2015.

13.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Sous réserve de conformité au dossier de consultation, les offres seront jugées au regard des critères pondérés :

- **Le prix, pondéré à 50%**, comprenant les prestations fermes, optionnelles, ainsi que les prestations sur prix unitaires et les arrêts de chantier (estimatif établi sur la base de la volumétrie de prestations prévue par le CEA) ;
- **L'adéquation des compétences et expérience des profils proposés, adaptés aux enjeux des prestations, pondérée à 30%** ;
- **L'organisation technique et managériale proposée pour assurer la réalisation et la maîtrise des prestations (qualité et délais) pendant la durée d'exécution du contrat, pondérée à 15 %** ;
- **Critère RSE** : Pertinence des mesures de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) que le soumissionnaire s'engage à mettre en œuvre dans le cadre des prestations du marché, **pondérée à 5%**.

Le soumissionnaire dont l'offre sera mieux-disante à l'issue de l'analyse menée sur la base de ces critères sera retenu.

13.3 INFORMATIONS DES SOUMISSIONNAIRES SUITE AU CHOIX DU CEA

Les soumissionnaires dont l'offre n'aura pas été retenue, seront informés par écrit.

Les documents du DCE de niveau DR (Diffusion restreinte), transmis via la plateforme dématérialisée, doivent être détruits comme indiqué dans la lettre « du soumissionnaire en matière de protection de l'information de diffusion restreinte - déclinaison en règles de sécurité informatique », après la fin de la procédure. Dans ce cadre, les soumissionnaires concernés devront envoyer au CEA une attestation sur l'honneur de destruction ou d'effacement des documents.

Pour les documents du DCE de niveau Secret (S) ou Très Secret (TS), le soumissionnaire non retenu s'engage à restituer l'intégralité desdits documents au CEA, après la fin de la consultation.

14 DOCUMENTS JUSTIFICATIFS AVANT ATTRIBUTION

L'entreprise retenue par le CEA ne pourra devenir Titulaire du marché qu'à la condition de transmettre avant sa signature et dans le délai fixé par le CEA :

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 (cocontractant établi en France) ou D8222-7 et D8222-8 (cocontractant établi à l'étranger) du Code du Travail, qui sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, et le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D8254-2 à D8254-5 du Code du Travail) ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique).

Dans le cas où l'entreprise retenue ne produirait pas ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée sans autre formalité.

Le mandataire devra également transmettre une copie de la convention de Groupement Momentané d'Entreprises signée par l'ensemble des cotraitants

15 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

15.1 CONDITIONS GENERALES D'ACHAT (CGA) DU CEA

Les Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA s'appliquent de plein droit au marché, y compris pendant la période préalable à sa passation (procédure). Elles prévalent sur les conditions de vente du soumissionnaire et sur tout autre document émanant de ce dernier.

15.2 PRIX

Les prix proposés par le soumissionnaire seront établis aux conditions économiques du mois de la date limite de réception des offres finales, et suivant les exigences contenues dans le Projet de Marché. Ils incluent toutes les sujétions définies dans ce dernier.

Si des options ou des prix unitaires sont prévus dans le dossier de consultation, ceux-ci seront impérativement chiffrés.

15.3 CONFIDENTIALITE

L'entreprise consultée s'engage à traiter les informations contenues dans le dossier de consultation de manière confidentielle, et à ne divulguer sous aucun prétexte à des tierces personnes, en-dehors de ses besoins propres, les informations strictement nécessaires à l'établissement de son offre. Elle répond du respect de ce caractère confidentiel par toute entreprise contactée, dans le cadre de cette procédure. Toute autre diffusion d'information émanant du marché ne pourra être faite sans l'accord préalable du CEA.

De même, les soumissionnaires sont tenus de respecter le caractère secret ou confidentiel de toute autre information émanant du CEA ou d'autres industriels, dont elles pourraient avoir connaissance, même de manière fortuite, à l'occasion de l'établissement de leur offre.

15.4 CONFLIT D'INTERET

De manière qu'il ne puisse se trouver en situation de conflits d'intérêts à l'occasion de l'exécution du marché, objet de la présente consultation, chaque soumissionnaire s'engage à avertir sans délai le CEA s'il se trouve en situation de détenir un marché portant sur des prestations qui entreraient, directement ou indirectement, dans le champ de la présente consultation.

Le cas échéant, le soumissionnaire peut néanmoins candidater au marché, objet de la présente procédure, à condition qu'il apporte la preuve au CEA qu'il ne dispose d'aucun avantage de nature à fausser la concurrence et à constituer une rupture d'égalité avec les autres candidats. Dans ces conditions, et dans l'hypothèse où les éléments d'informations fournis par le candidat ne s'avèreraient pas suffisamment convaincants pour le CEA, sa candidature sera rejetée.

A ce titre et au stade de la candidature, le titulaire devra fournir les éléments nécessaires à la démonstration qu'aucun conflit d'intérêts n'existe et qu'il n'a pas été impliqué dans des activités pouvant compromettre la loyauté de la procédure de mise en concurrence ou l'exécution du marché.

En cas de constatation d'un conflit d'intérêts ou d'une participation à un marché connexe non déclarée et susceptible d'affecter l'exécution du marché, objet de la présente consultation, le CEA se réserve le droit de prendre toutes mesures nécessaires, y compris l'élimination du candidat de la présente consultation. Cette exclusion s'effectuera sans préjudice des autres recours à la disposition du CEA, et le candidat ne pourra en aucun cas prétendre à une quelconque indemnisation ou réparation.

15.5 UTILISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de l'offre doivent être rédigés en français.

15.6 PROPRIETE, CONSERVATION DE L'OFFRE

Pour les soumissionnaires non attributaires, il sera fait application des dispositions suivantes :

- Le CEA conserve les offres ainsi que les documents relatifs à la procédure de passation pendant une période minimale de cinq ans à compter de la date de signature du marché ;
- Le CEA conserve les pièces constitutives du marché pendant une durée minimale de cinq ans pour les marchés de fournitures ou de services et de dix ans pour les marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre ou de contrôle technique à compter de la fin de l'exécution du marché.

Pour le soumissionnaire attributaire, l'offre devient une pièce contractuelle du marché à titre supplétif et est de plein droit la propriété du CEA, à l'exclusion des droits de propriété intellectuelle et industrielle dudit soumissionnaire attributaire.

15.7 DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les soumissionnaires indiqueront les droits de propriété intellectuelle et titres de tous ordres qu'ils entendent utiliser dans l'exécution du marché. En particulier, ils mentionneront ceux qui conditionnent la réalisation du marché. Les soumissionnaires justifieront de pouvoir bénéficier librement des droits d'exploitation relatifs à ces propriétés intellectuelles.

Toute situation particulière dans ce domaine devra être mentionnée dans la proposition, précisant les droits et obligations du soumissionnaire, leur durée, l'impact potentiel sur le marché.

Le DCE est la propriété du CEA.

ANNEXE 1 – CADRE DE REPONSE TECHNIQUE

Le mémoire technique sera organisé comme suit :

➤ **CHAPITRE 1 : Analyse et compréhension du besoin CEA**

Le soumissionnaire s'attachera à développer sa perception des enjeux de la prestation et comment il envisage de les traiter. L'objectif est notamment d'apprécier la capacité du soumissionnaire à déployer ses savoir-faire et identifier les difficultés de la prestation.

Le soumissionnaire présentera des exemples de livrables similaires à ceux attendus et définis à l'article 3.1.1 du cahier des charges.

Le soumissionnaire précisera ses points forts et la plus-value qu'il apporte dans le cadre des prestations objet du marché.

➤ **CHAPITRE 2 : Organisation technique proposée pour répondre aux enjeux de la prestation, profils, compétences et expérience**

Le soumissionnaire présentera l'organisation prévue pour la réalisation des prestations du marché. Il fera apparaître notamment :

- ✓ L'organisation mise en œuvre pour mener à bien les prestations attendues. Le soumissionnaire détaillera le rôle de chacun des acteurs (opérationnels, encadrement...), présentera sa proposition d'organisation pour chaque phase de la prestation et justifiera son évaluation du dimensionnement des ressources ;
- ✓ Les mesures que le soumissionnaire tend à mettre en place pour garantir les maîtriser les délais prévus au cahier des charges ;
- ✓ Le cas échéant, une justification du recours à la sous-traitance, les prestations pour lesquelles une sous-traitance est envisagée et les dispositions prévues par le soumissionnaire pour maîtriser les prestations sous traitées ;
- ✓ Les fonctions et responsabilités des encadrants et des différents responsables ainsi que les méthodes de vérification des livrables, de supervision et de contrôle des prestations pour en garantir la qualité ;
- ✓ Les compétences et expériences des profils pressentis (avec notamment, diplômes, formations ; expérience...)
- ✓ Le soumissionnaire décrira également les modalités de reporting de l'avancement des prestations vis-à-vis du CEA, des points durs rencontrés, et des différents indicateurs de suivi dont la mise en place est proposée ;
- ✓ La description des modalités de formation et de maintien des compétences pour assurer la continuité de service au cours de la prestation ;
- ✓ Toute information jugée utile par le soumissionnaire pour apprécier sa capacité maîtriser ses prestations.

➤ **CHAPITRE 5 : Responsabilité Sociétale de l'Entreprise**

Le soumissionnaire présentera les mesures de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) **qu'il s'engage à mettre en œuvre dans le cadre des prestations du marché.**

Ainsi, il ne s'agit pas de décrire la politique RSE générale de l'entreprise, mais bien les actions concrètes qui seront déployées pour ce marché et directement liées aux prestations réalisées.

➤ Les actions à caractère social :

Le soumissionnaire présentera les actions relevant de conditions d'exécution socialement responsables qu'il s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de la prestation, par exemple :

- les formations dispensées allant au-delà des exigences réglementaires,
- Les actions concrètes contre le harcèlement, la corruption et toute forme de discrimination,
- Les actions en faveur de la sécurité des personnes,
- Toute action en faveur de l'insertion de publics éloignés de l'emploi,
- Ou toute autre action allant dans le sens de l'amélioration des conditions de travail des salariés affectés aux prestations objet du cahier des charges.

➤ Actions à caractère environnemental :

Le soumissionnaire présentera les actions relevant de conditions d'exécution socialement responsables qu'il s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de la prestation afin de limiter voire éviter tout impact environnemental de la prestation, par exemple :

- La limitation des émissions de GES, notamment celles dues aux transports (y compris origine des matières premières), déplacements des personnes (y compris la formation à l'éco-conduite ou le télétravail),
- La promotion de l'écoconception,
- La consommation responsable de l'énergie et des ressources naturelles,
- La limitation de la production de déchets, la mise en place d'une gestion durable des déchets et d'une économie circulaire (réemploi, réutilisation, recyclage, tri et valorisation), l'utilisation d'éléments recyclés et/ou issus du réemploi.

ANNEXE 2 – FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT (DAST) DE RANG 1



SEPTEMBRE 2024

**(A remplir par le Titulaire du marché ou le soumissionnaire sauf la rubrique 7
qui doit être remplie par le sous-traitant)**

Ce formulaire de demande d'acceptation est destiné à présenter le sous-traitant du Titulaire / soumissionnaire et les prestations sous-traitées.

Il a également pour objet de soumettre à l'agrément du CEA les conditions de paiement direct du sous-traitant de rang 1 uniquement (hors marchés relevant du Livre V du code de la commande publique, lesquels sont soumis à l'action directe)

En cas de pluralité de sous-traitants, il est établi un formulaire par sous-traitant.

Si le présent formulaire n'est pas complété dans son intégralité, il ne pourra pas être validé par le CEA. Le sous-traitant ne sera donc pas accepté.

Référence du marché / de la consultation CEA :

Objet de la consultation / du marché CEA :

Cocher l'une des cases ci-dessous :

- Si la demande intervient **avant la notification du marché**, le présent formulaire vaut demande d'acceptation du sous-traitant.
- Si la demande intervient **après la notification du marché** :
 - le présent formulaire vaut acte spécial de sous-traitance ;
 - le présent formulaire vaut acte spécial de sous-traitance modificatif si la demande initiale a été modifiée.

1 - MARCHÉ CONCERNÉ

DENOMINATION SOCIALE DU TITULAIRE DU MARCHÉ (OU DU SOUMISSIONNAIRE) :

OBJET DU MARCHÉ :

REFERENCE DU MARCHÉ :

MARCHÉ DE DEFENSE OU DE SECURITE : OUI NON

MARCHÉ RELEVANT DU LIVRE V : OUI NON

MARCHÉ SENSIBLE : OUI NON

MARCHÉ CLASSIFIÉ : OUI NON

SI OUI : SANS DETENTION
(AVEC ACCES)

AVEC DETENTION

NIVEAU : SECRET

TRES SECRET

SPECIAL FRANCE :

OUI

NON

PREALABLE :

Le plan contractuel de sécurité (PCS) entre le CEA et le Titulaire doit avoir été modifié pour y intégrer le(s) sous-traitant(s) en précisant les activités confiées.

Le titulaire du marché doit rédiger un PCS avec son (ses) sous-traitant(s) qui doit être validé par le CEA.

Si le marché rentre dans un des trois cas visés ci-dessus, joindre la pièce n° 7 figurant dans la rubrique n° 8 du présent document (décision d'habilitation ou avis favorable d'enquête administrative).

INTERVENTION SUR UN SITE DU CEA : OUI NON

MARCHÉ CONTENANT DES EQUIPEMENTS IMPORTANTS POUR LA PROTECTION (EIP) ET/OU EN LIEN AVEC DES ACTIVITES IMPORTANTES POUR LA PROTECTION (AIP) AU SENS DE L'ARRETE DU 7 FEVRIER 2012 FIXANT LES REGLES GENERALES RELATIVES AUX INSTALLATIONS NUCLEAIRES DE BASE :

OUI NON

PAIEMENT DIRECT (UNIQUEMENT POUR LES MARCHES CLASSIQUES ET LES MDS HORS LIVRE V):

OUI NON

ACTION DIRECTE (30 JOURS APRES MISE EN DEMEURE DU TITULAIRE)¹ : OUI NON

¹ Les sous-traitants des marchés relevant du livre V ne bénéficient pas du paiement direct. En revanche, ils peuvent recourir à l'action directe (article 12 de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance : « Le sous-traitant a une action directe contre le maître de l'ouvrage si l'entrepreneur principal ne paie

2- NATURE DES PRESTATIONS SOUS-TRAITEES (reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)

Nature de la prestation sous traitée :

Durée du contrat de sous-traitance entre le Titulaire et le sous-traitant en nombre de mois :

(Nota : Si la durée indiquée dans le contrat de sous-traitance ne correspond pas à un nombre entier, arrondir au nombre entier supérieur. Ex : 20 jours = 1 mois, 1 mois et 2 semaines = 2 mois, etc.) :

PRESTATIONS RELEVANT D'UN OU PLUSIEURS DOMAINES DE LA COMMISSION D'ACCEPTATION DES ENTREPRISES D'ASSAINISSEMENT RADIOACTIF ET DU DEMANTELEMENT NUCLEAIRE (CAEAR) NECESSITANT UNE ACCEPTATION PAR LADITE COMMISSION : OUI NON

Si oui, le sous-traitant possède le ou les acceptations dans les domaines de la CAEAR demandés pour la réalisation de ces prestations ? : oui / non

Domaines concernés : D2-1 D2-2 D3-1 D3-2 D3-3 D3-4 D4 D4E

PRESTATIONS COMPRENANT OU PORTANT SUR DES EIP ET/OU EN LIEN AVEC DES AIP : OUI NON

Niveau de sensibilité de la prestation sous traitée :

Aucune : <input type="checkbox"/>	Sensible : <input type="checkbox"/>	Classifié : <input type="checkbox"/>
		SECRET <input type="checkbox"/>
		TRES SECRET <input type="checkbox"/>
		sans détention (avec accès) <input type="checkbox"/>
		avec détention <input type="checkbox"/>

Le sous-traitant dispose-t-il d'une habilitation: oui / non

Si oui, niveau d'habilitation	<input type="checkbox"/> SECRET	<input type="checkbox"/> TRES SECRET	<input type="checkbox"/> sans détention (avec accès)	<input type="checkbox"/> avec détention
-------------------------------	---------------------------------	--------------------------------------	--	---

■ Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

La durée du traitement est :

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La ou les finalité(s) du traitement sont :

Les données à caractère personnel traitées sont :

pas, un mois après en avoir été mis en demeure, les sommes qui sont dues en vertu du contrat de sous-traitance ; copie de cette mise en demeure est adressée au maître de l'ouvrage ».

Les catégories de personnes concernées sont :
Les données sont hébergées (indiquer le lieu) :

L'autorité chef de file est la CNIL.

Les flux transfrontières :

- OUI.
- NON

Le sous-traitant s'engage à respecter la Décision d'exécution (UE) 2021/914 du 4 juin 2021 relative aux clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers en vertu du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

Nota : le 10 juillet 2023, la Commission européenne a adopté une nouvelle décision d'adéquation concernant les États-Unis. Par cette décision, la Commission décide que les modifications apportées par les États-Unis à leur législation nationale permettent désormais d'assurer un niveau de protection adéquat des données personnelles transférées de l'UE vers les organisations situées aux États-Unis lorsqu'ils font la démarche de respecter ce nouveau « cadre de protection des données ». La liste de ces organismes est gérée et publiée par le ministère américain du commerce.
Les transferts de données personnelles depuis l'Union européenne vers les organismes figurant sur cette liste peuvent donc s'effectuer librement, sans encadrement spécifique par des « clauses contractuelles types » ou un autre instrument de transfert.

Extraterritorialité ou Clause de « Cloud Act »

En cas de requête, par les autorités américaines et ou toute autorité extraterritoriale, pour accéder aux données traitées dans le cadre du marché, sur le fondement du Cloud Act, le sous-traitant s'engage à en informer le CEA, et à intenter, dans un délai de quatorze jours au plus tard à compter de la réception de la requête, toute forme de recours judiciaire prévu par le Cloud Act ou par toute loi américaine, afin d'éviter par tout moyen que les données du CEA soient transmises aux autorités américaines.

Le sous-traitant ne pourra en aucun cas transmettre les données tant qu'un juge français n'aura pas rendu de décision exécutoire.

Etant donné le caractère sensible des données traitées par le CEA, toute transmission de ces données en vertu du Cloud Act, ou de toute autre législation extraterritoriale violerait nécessairement le Règlement général relatif à la protection des données (RGPD) ainsi que la Directive européenne 2016/943 relative à la protection du secret d'affaires. Il est rappelé que le RGPD est considéré comme une loi de police, dont l'application ne peut être exclue.

Toute communication de données [ou tout refus d'exercer ledit recours], par le sous-traitant, qui violerait la présente clause, causerait nécessairement un préjudice au CEA, que le titulaire s'engage à indemniser à hauteur du montant du préjudice subi.

Le soumissionnaire/Titulaire déclare que :

- Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;
- Le contrat de sous-traitance intègrera les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Coordonnées du Délégué à la protection des données du Titulaire :
.....

3 – RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUS-TRAITANT DE 1ER RANG

DENOMINATION SOCIALE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : |_|_|_|_|_| **VILLE :**

TELEPHONE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **MEL:**@.....

N° INSCRIPTION AU RCS : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° SIRET DE L'ETABLISSEMENT QUI FACTURE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

PME : OUI NON

CODE APE : |_|_|_|_|_|_|_|_|

N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

APPARTENANCE A UN GROUPE : OUI NON

(SI OUI, INDIQUER LEQUEL) :

NOM ET QUALITE DES PERSONNES HABILITEES A ENGAGER L'ENTREPRISE :

1 /

2 /

PRESENCE DU SOUS-TRAITANT SUR SITE CEA

OUI – SI OUI, PRECISER LE LIEU D'EXECUTION

NON

CERTIFICATIONS (QUALIBAT, AFNOR, CEFRI, QUALIANOR ...) :

REFERENCES RECENTES DANS LE DOMAINE DU MARCHE CONCERNE (prestations exécutées pendant les trois dernières années) :

	NOM DU CLIENT	Montant des prestations (en K€)	PRESTATIONS (Date, lieu, objet)
1			
2			
3			

4			
---	--	--	--

■ **ACCIDENTS DU TRAVAIL AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES :**

Taux \ Années	n-3		n-2		n-1	
	Statistiques nationales ³	Statistiques sous-traitant ⁴	Statistiques nationales ²	Statistiques sous-traitant ³	Statistiques nationales ²	Statistiques sous-traitant ³
Code APE retenu ² : _ _ _ _ _ _ _						
Taux de fréquence						
Taux de gravité						

■ **LE SOUS-TRAITANT EMPLOIE DES SALARIES DETACHES TRANSNATIONAUX**

OUI NON

Si oui, joindre la pièce n° 5 figurant dans la rubrique n° 8 du présent document.

Il est rappelé au Titulaire qu'il est tenu de demander au sous-traitant la communication des pièces prévues aux articles D.8222-5 (cocontractant établi en France) ou D.8222-7 et D.8222-8 (cocontractant établi à l'étranger) du Code du travail, qui sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ainsi que les salariés français détachés en France par leur société étrangère (ne nécessitant pas d'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail).

4- DUREE DES PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

Du au

² Le code APE est attribué à une société par l'Assurance Maladie en fonction de l'activité exercée par la majorité de ses salariés, à des fins de tarification et de prévention. La société peut posséder plusieurs codes APE mais c'est celui correspondant aux prestations sous-traitées qui doit être renseigné ;

³ Renseigner les statistiques nationales (taux de fréquence et de gravité) correspondantes au code APE. Les éléments se trouvent sur le lien suivant de l'Assurance Maladie : <http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/statistiques-et-analyse/sinistralite-atmp.html>

⁴ Statistiques (taux de fréquence et de gravité) du sous-traitant

5- PRIX DES PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

■ Montant des prestations sous-traitées (hors application de la formule de variation de prix) :

Dans le cas d'un sous-traitant à paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA : %
- Montant HT : €
- Montant TTC : €

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant de [l'article 283-2 nonies du code général des impôts](#) :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire)
- Montant hors TVA : €

■ Modalités de variation des prix (le cas échéant) :

.....
.....
.....
.....

Il est rappelé que les sommes versées au sous-traitant dans le cadre du paiement direct (en ce compris les variations de prix prévues au contrat de sous-traitance) seront nécessairement déduites des sommes dues au titulaire au titre de son marché.

6 – CONDITIONS DE PAIEMENT

■ Compte à créditer :

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)

■ Nom de l'établissement bancaire :

.....

■ Numéro de compte :

.....

■ Échéancier de facturation du contrat de sous-traitance (dates, jalons, retenue de garantie le cas échéant...) :

■ Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :

(Cocher la case correspondante uniquement pour le sous-traitant bénéficiaire du paiement direct dans le cadre d'un marché public de défense ou de sécurité relevant du Livre III du code de la commande publique)

OUI

NON

7- CESSION OU NANTISSEMENT DE CREANCES
(rubrique ne concernant pas les marchés relevant du livre V)
(le cas échéant, le Titulaire coche l'une des deux cases suivantes selon la situation dans laquelle il se trouve ; à défaut, l'acceptation du sous-traitant sera impossible)

1^{ère} hypothèse : La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.

Le Titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique.

En conséquence, le Titulaire produit avec le présent document :

- le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,
OU
 une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

2^{ème} hypothèse : La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif**

En conséquence :

- le Titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique, qui est joint au présent document ;
OU
 l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le Titulaire justifie :
- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
 - soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

8 - ATTESTATION DU SOUS-TRAITANT
(à remplir impérativement par une personne habilitée à engager le sous-traitant)

Je soussigné(e), M./Mme, habilité(e) à engager la société
....., atteste sur l'honneur :

a) ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus :

- aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité) ;
- aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité) ;

b) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

c) que les renseignements figurant en rubrique 2 de la présente demande d'acceptation sont exacts.

Fait à :
Le (date) :

LE SOUS-TRAITANT
Signature et tampon

Nom et qualité du signataire

9- DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE SOUS-TRAITANT
(à joindre impérativement à la présente demande dûment remplie)

- 1- Une plaquette ou une note décrivant les métiers et les spécialités de l'entreprise ;
- 2- Un extrait KBIS datant de moins de trois mois ;
- 3- Le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés si la société est en redressement judiciaire ;
- 4- Les attestations d'assurance professionnelle (décennale le cas échéant) en cours de validité ;
- 5- Dans le cas d'emploi de salariés détachés, une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice « SIPSI » du Ministère chargé du travail ;

(Pour toute demande d'acceptation d'un sous-traitant, le CEA refusera, en cas détachement de salarié(s) transnational, tout formulaire non accompagné de la déclaration de détachement).

- 6- Dernière attestation des indicateurs des risques professionnels délivrée par la CARSAT à l'établissement intervenant
- 7- Dans le cas où les prestations sous-traitées sont classifiées ou sensibles ;

(Ces documents sont à transmettre à l'Officier de sécurité du CEA)

- l'habilitation du sous-traitant au niveau de classification requis pour les prestations sous-traitées doit être jointe pour les marchés classifiés ou l'avis favorable de l'enquête administrative obtenu pour le sous-traitant pour les marchés sensibles ;
- le projet de plan contractuel de sécurité (PCS) entre le Titulaire et son sous-traitant le cas échéant.

ANNEXE 3 – TABLEAU DE DECOMPOSITION DU PRIX

Voir document Excel joint.

ANNEXE 4 - PROTECTION DE L'INFORMATION DE DIFFUSION RESTREINTE- REGLES DE SÉCURITÉ INFORMATIQUE

La présente annexe comporte 7 pages. Elle doit être signée par le soumissionnaire et chaque sous-traitant du soumissionnaire auquel il est envisagé de faire appel dans la phase d'élaboration de l'offre et concerné par l'échange d'information à caractère sensible puis retournée au « contact contractuel » mentionné au début du présent règlement avant toute communication de documents portant la mention « diffusion restreinte » (DR).



Engagement du Soumissionnaire en matière de protection de l'information de diffusion restreinte - déclinaison en règles de sécurité informatique

Version du 09/08/2021

SOMMAIRE

TERMINOLOGIE	32
ARTICLE 1 - OBJET	33
ARTICLE 2 - EXIGENCES DE SECURITE INFORMATIQUE	33
ARTICLE 3 - REGLES DE CONFIGURATION ET D'UTILISATION	33
3.1 PROTECTION DU SYSTEME INFORMATIQUE	33
3.2 SAUVEGARDES	34
3.3 SUPPORTS AMOVIBLES	34
ARTICLE 4 - COMMUNICATIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE	34
4.1 PRINCIPES GENERAUX	34
4.2 MANIPULATION DES CONTENEURS CHIFFRES	34
ARTICLE 5 - FIN DE PROCEDURE - RESTITUTION	35
ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR	35

TERMINOLOGIE

ACID	Logiciel de chiffrement (générant des conteneurs chiffrés)
ANSSI	Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information
CEA	Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives
DR	Diffusion Restreinte (définition de l'IGI 1300)
GSM	Global System for Mobile communications (connexion téléphonie mobile)
HFDS	Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité
PPST	Protection du Patrimoine Scientifique et Technique
SI	Système d'Information
SSI	Sécurité des Systèmes d'Information
USB	Universal Serial Bus
WIFI	Wireless Protocol Access (Accès réseau sans fil)
Zed	Logiciel de chiffrement de conteneurs
ZoneCentral	Logiciel de chiffrement (générant aussi des conteneurs chiffrés Zed)

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent document précise les règles de sécurité informatique qui doivent être respectées par les soumissionnaires aux appels d'offres du CEA qui échangent des informations portant la mention « diffusion restreinte » (DR).

Ce document doit être signé par un représentant du soumissionnaire ayant tout pouvoir à cet effet. Un exemplaire de ce document doit être rempli et retourné pour chaque sous-traitant ou cotraitant du soumissionnaire auquel il est envisagé de faire appel dans la phase d'élaboration de l'offre et concerné par l'échange d'information à caractère sensible.

Rappel : Le présent document traite des Systèmes d'Information (SI) utilisés par le soumissionnaire pour sa réponse à la consultation. Le soumissionnaire devra impérativement mentionner dans son offre, les systèmes d'information qui lui sont propres ou qu'il entend créer spécifiquement et utiliser dans le cadre de l'exécution du marché. Ces systèmes devront être conformes aux règles citées à l'article 2 auxquelles s'ajouteront le guide ANSSI « Maitriser la SSI pour les systèmes industriels » V1.0 de janvier 2014 et les prescriptions spécifiques au marché.

ARTICLE 2 - EXIGENCES DE SECURITE INFORMATIQUE

Les soumissionnaires aux appels d'offres du CEA s'engagent à traiter les informations ou supports portant la mention de protection DR dans le respect des règles édictées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'Instruction Générale Interministérielle n° 1300 du 09 août 2021 sur la protection du secret de la défense nationale, l'instruction interministérielle relative à la protection des systèmes d'informations sensibles n° 901/SGDSN/ANSSI (II 901) et, en conséquence, le guide ANSSI « Hygiène Informatique »⁵ dans sa dernière version. Ces règles sont déclinées infra.

L'annexe 1 de l'IGI 1300 prévoit que les systèmes d'information aptes à traiter des informations DR doivent faire l'objet d'une homologation de sécurité. En conséquence, les Systèmes d'Information (SI) utilisés par les soumissionnaires pour traiter et élaborer les documents DR doivent être des SI homologués par l'Autorité d'Homologation (désignée par l'Autorité Qualifiée en Sécurité des Systèmes d'information de l'organisme dont dépend l'utilisateur) conformément aux dispositions de l'II 901, aptes à traiter des informations DR.

Dans le contexte de cette homologation, les SI doivent être conformes aux règles de configuration et d'utilisation définies à l'article 3.

ARTICLE 3 - REGLES DE CONFIGURATION ET D'UTILISATION

3.1 PROTECTION DU SYSTEME INFORMATIQUE

Le système informatique (postes de travail informatiques, applications bureautiques) est propre à l'organisme et ne peut être externalisé ou hébergé par un tiers (pas de solution bureautique en nuage). Conformément à l'II 901 – Annexe 2, à défaut de passerelle d'interconnexion homologuée, le réseau utilisé doit être un réseau de classe 2, isolé c'est-à-dire non connecté même indirectement à internet. Les transferts vers ce type de réseau peuvent être réalisés au travers de diode agréée par l'ANSSI ou par le biais de supports amovibles contenant les informations chiffrées transmises par le CEA.

Le système informatique est protégé par un antivirus efficace mis à jour régulièrement, au minimum de manière hebdomadaire et l'accès aux informations sensibles est restreint aux seules personnes ayant à les consulter et les traiter, via un compte nominatif et un mot de passe robuste.

⁵ Document disponible sur le site de l'ANSSI (<http://www.ssi.gouv.fr>)

3.2 SAUVEGARDES

Tout soumissionnaire souhaitant sauvegarder des informations portant la mention de protection DR, s'engage à mettre en œuvre sous sa responsabilité, une sauvegarde de ces informations dans des conditions telles que l'on puisse localiser et identifier le ou les supports de sauvegarde. Le support de sauvegarde pourra être :

- des CD ROM ou DVD ROM : Ceux-ci devront alors porter la mention « Diffusion Restreinte » et être stockés dans une armoire fermée à clefs.
- une ou plusieurs machines du réseau spécifique.

A l'issue de chaque consultation, les supports de sauvegarde devront être remis au CEA ou faire l'objet d'une destruction conformément aux dispositions de l'article 5.

3.3 SUPPORTS AMOVIBLES

Tout soumissionnaire souhaitant utiliser des supports informatiques amovibles, s'engage à ce que ces derniers soient des clefs USB, des CD-ROM ou des disques amovibles. Il s'engage également à ce que ces supports répondent aux conditions mentionnées ci-dessous :

- les supports sont neufs ou ont été reformatés par un outil approuvé par l'ANSSI,
- ils sont parfaitement identifiés,
- ils sont dédiés à l'affaire en cours,
- les clefs USB ne sont pas utilisées pour faire du stockage ou de l'archivage de données (précaution technique).

Tous les fichiers relatifs à la consultation contenant des informations DR, déposés sur ces supports, doivent être chiffrés suivant les dispositions de l'article 4.2.

A l'issue de chaque consultation, les fichiers et supports amovibles devront être remis au CEA ou faire l'objet d'une destruction ou d'un effacement sécurisé conformément aux dispositions de l'article 5.

ARTICLE 4 - COMMUNICATIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE

4.1 PRINCIPES GENERAUX

Chaque soumissionnaire s'engage à appliquer les règles suivantes pour toute communication par voie électronique :

- Aucun message de niveau DR (corps du message et pièce jointe) n'est transmis ou diffusé en clair sur Internet.
- Tout document portant la mention de protection DR échangé doit être transmis dans des conteneurs chiffrés suivant les dispositions de l'article 4.2.

4.2 MANIPULATION DES CONTENEURS CHIFFRES

Les logiciels de chiffrement utilisés au CEA sont : ZoneCentral ou Zed. Le mot de passe d'accès à un conteneur Zed est transmis aux personnes concernées par une voie spécifique (téléphone). Le mot de passe, qu'il est conseillé de noter dans un document protégé de niveau DR n'est écrit sur aucun système informatique ni téléphone mobile. Les conteneurs Zed doivent être utilisés uniquement à l'aide du logiciel ZoneCentral ou la version qualifiée gratuite du logiciel Zed disponible sur le site de l'éditeur Prim'x (<http://zedle.primx.eu/>).

Un document d'initiation au fonctionnement de Zed est disponible auprès du CEA.

ARTICLE 5 - FIN DE PROCEDURE - RESTITUTION

A la fin de chaque consultation, les entreprises non retenues devront retourner ou détruire l'intégralité des informations ou supports sensibles portant la mention « diffusion restreinte » mis à leur disposition dans le cadre de la présente procédure. Tous les fichiers DR traités, ainsi que les dossiers de travail et les sauvegardes de niveau DR devront être supprimés selon une procédure d'effacement sécurisé⁶. Les supports amovibles seront détruits ou remis au CEA.

Nous vous rappelons que la conservation, la copie, la diffusion de ces informations, sans autorisation écrite et préalable du CEA, est susceptible d'engager votre responsabilité.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR

Je soussigné M. / Mme,
m'engage par les présentes à respecter l'ensemble des règles fixées dans le présent document.

Date :

Signature :

⁶ La suppression effective des fichiers exige de réécrire des données sur l'espace mémoire ou disque qu'ils occupaient, par « surcharge » de cet espace.

ANNEXE 1 DE L'IGI 1300– REGLES DE PROTECTION DES INFORMATIONS ET SUPPORTS PORTANT LA MENTION DIFFUSION RESTREINTE

La mention Diffusion Restreinte (DR) n'est pas un niveau de classification mais une mention de protection. Son objectif principal est de sensibiliser l'utilisateur à la nécessaire discrétion dont il doit faire preuve dans la manipulation des informations et supports couverts par cette mention.

1. Condition d'emploi de la mention Diffusion Restreinte

Il appartient au Premier ministre et aux ministres de fixer les directives permettant de considérer que la diffusion d'une information doit être restreinte et d'identifier les organismes autorisés à apposer la mention de protection Diffusion Restreinte.

Ainsi, sous l'autorité de chaque ministre, sont autorisés à apposer sur des informations et supports la mention Diffusion Restreinte et à y accéder :

- les services centraux, services déconcentrés et services à compétence nationale relevant de son autorité ;
- les établissements publics placés sous sa tutelle ;
- les opérateurs d'importance vitale dont il est le ministre coordonnateur ;
- les collectivités territoriales et les personnes morales de droit privé avec lesquelles il a conclu une convention ;
- les personnes morales, publiques ou privées, avec lesquelles il a conclu un contrat de commande publique ou un contrat de subvention, ainsi que les sous-traitants ou sous-contractants de ces personnes morales ayant également besoin d'accéder à des informations ou supports protégés par la mention Diffusion Restreinte pour l'exécution de travaux réalisés en appui du contrat principal ;
- les personnels qui, au sein de ces différents organismes, ont besoin, pour l'exercice de leur fonction ou l'accomplissement de leur mission, d'accéder à des informations ou supports protégés par la mention Diffusion Restreinte.

Il revient à tout signataire d'un document émis pour le compte de l'une des autorités précitées d'apprécier, dans le respect des directives du Premier ministre et du ministre compétent, la sensibilité des informations qu'il contient et notamment d'apprécier si elles sont susceptibles de comporter des éléments dont la consultation ou la communication porterait atteinte à l'un des secrets, autres que le secret de la défense nationale, mentionnés au 2° de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration, et de décider, en conséquence, de l'opportunité d'y apposer la mention Diffusion Restreinte.

Il est recommandé de faire signer aux personnes susceptibles d'avoir accès à des informations Diffusion Restreinte un engagement de non-divulgateur.

L'utilisation de la mention complémentaire de protection Spécial France, en sus de la mention Diffusion Restreinte, reste soumise aux dispositions de la présente instruction.

2. Élaboration, marquage et enregistrement

L'élaboration des documents Diffusion Restreinte ne peut être effectuée que dans les lieux offrant des conditions de sécurité suffisantes interdisant l'accès de personnes non autorisées à ces documents.

Les documents Diffusion Restreinte sont identifiés sur la première page avec les références de l'autorité émettrice ou de l'organisme auteur, la date d'émission et le numéro d'enregistrement. Ils portent le marquage suivant :

- sur chaque page, le timbre Diffusion Restreinte est apposé au milieu du haut de la page ;
- pour les messages et autres documents électroniques, la mention Diffusion Restreinte est rappelée en début de chaque page ;
- pour les documents reliés, le timbre Diffusion Restreinte est apposé au milieu de la page de garde et de la couverture ;

- sur un support non papier, la mention Diffusion Restreinte est adaptée au type de support, définitive et toujours visible.

Les documents Diffusion Restreinte sont enregistrés au départ et à l'arrivée.

3. Conservation, reproduction et destruction

Les documents Diffusion Restreinte doivent être conservés dans des meubles fermant à clef.

Leur reproduction doit rester limitée aux seuls besoins du service.

Leur destruction irréversible a lieu sous la responsabilité des détenteurs, sans mention particulière sur les documents d'enregistrement du courrier.

4. Diffusion

La diffusion interne de documents Diffusion Restreinte peut être effectuée :

- à l'intérieur :

d'un local, d'un bâtiment ou d'une emprise relevant d'un ministère, par toute personne de ce ministère ;

d'un organisme public ou privé dans le cadre d'un contrat de la commande publique, d'un contrat de sous-traitance ou d'un sous-contrat à un contrat de la commande publique, d'un contrat de subvention ou d'une convention, ou dans la cadre d'un plan contractuel de sécurité, d'un plan de sécurité d'opérateur ou d'un plan particulier de protection, sous enveloppe ou par personne désignée par le responsable d'organisme ;

- vers l'extérieur :

sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention Diffusion Restreinte et les références du document, l'enveloppe extérieure ne comportant que les indications nécessaires à la transmission ;

par voie postale en France métropolitaine, vers les départements, les collectivités territoriales ou vers l'étranger, par un moyen garantissant leur bonne réception de leur acheminement.

La transmission d'informations Diffusion Restreinte est interdite sur le réseau Internet ou sur tout autre système d'information non homologué Diffusion Restreinte, sauf à faire l'objet de mesures de protection particulières conformément à l'instruction interministérielle n° 901/SGDSN/ANSSI relative à la protection des systèmes d'information sensibles.

5. Sécurité des systèmes d'information

Les systèmes d'information destinés au traitement, au stockage ou à la transmission des informations Diffusion Restreinte font l'objet d'une homologation de sécurité. L'instruction interministérielle n° 901/SGDSN/ANSSI précitée définit les règles applicables à ces systèmes d'information.

Lorsque l'urgence de leur traitement ou de leur transmission est plus importante que la protection de leur confidentialité, des informations Diffusion Restreinte peuvent, à titre exceptionnel, être traitées ou transmises sur des systèmes n'ayant pas fait l'objet d'une homologation de sécurité spécifique au Diffusion Restreinte. Ces cas exceptionnels sont notifiés au fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information du service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère concerné.